

Termes de Référence (TdR)
Groupes de Travail
pour l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels
dans les Pays Membres de l'OCI

Contexte

1. SESRIC en collaboration avec GED et PNUD IICPSD a organisé un atelier sur l'enseignement et la formation technique et professionnels (EFTP) le 09- 11 mai 2016 à Ankara. L'atelier a réuni des experts de différents pays membres de l'OCI, ainsi que des institutions de l'OCI et des organisations internationales. Les membres de l'atelier ont recommandé d'établir des groupes de travail dans différentes domaines thématiques en vue d'améliorer la coopération chez des pays membres de l'OCI et de mettre en œuvre les recommandations convenues à la fin de l'atelier.
2. L'atelier sur l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels (EFTP) s'est félicité de la recommandation par les membres participants dans l'atelier pour installer quatre groupes de travail, à savoir 1. Préparation du plan stratégique, 2. Systèmes de qualification et assurance de la qualité, 3. Normes professionnelles et 4. Programmes de Formation Modulaires et de Certifications pour suivre la mise en œuvre des recommandations convenues et pour améliorer la collaboration entre les pays membres. À cet égard, quatre groupes de travail ont été établis.

Article 1 : Objectifs

3. Coopérant dans les quatre domaines d'activités thématiques proposées en vue de renforcer la coopération, le partage de l'expérience, de l'expertise et des meilleurs pratiques ;
4. Coordonnant et contrôlant les actions identifiées sous les domaines d'activités thématiques proposées.

Article 2 : Portée

5. La portée des groupes de travail comprendra les suivants :
 - 2.1 Contrôler les actions prises par les États Membres et les institutions internationales sur des activités relatives à l'EFTP.
 - 2.2 Réunir les États Membres de l'OCI dans le but de trouver des solutions à leurs besoins et défis communs dans l'EFTP.
 - 2.3 Discuter les voies et les moyens pour partager l'expertise technique et les exemples de succès.

- 2.4 Identifier les domaines pour renforcer la coopération.
- 2.5 Considérer l'établissement d'autres groupes de travail techniques pour accélérer la mise en œuvre du programme, s'il le faut.

Article 3 : Désignation des membres des groupes de travail

- 3.1. Chaque État Membre est éligible pour être un membre de n'importe quel groupe de travail.
- 3.2. Chaque groupe de travail devrait se composer de trois pays membres au minimum.
- 3.3. Tout pays membre peut être désigné à un ou plusieurs domaines d'activités thématiques à tout moment.
- 3.4. La composition des membres des groupes de travail devrait, autant que possible, refléter la répartition géographique et la diversité de pays.

Article 4 : Organisation

- 4.1. Les groupes de travail de l'EFTP fonctionnent sous la direction de SESRIC.
- 4.2. Chaque groupe de travail pourrait nommer un coordonnateur chef de pays du groupe de travail.
- 4.3. SESRIC exercera les fonctions de secrétariat pour les réunions de groupes de travail.
Cela comprendra :
 - 4.3.1. Coordination d'assembler les réunions de groupe de travail ;
 - 4.3.2. Documentation nécessaire pour les réunions ;
 - 4.3.3. Facilitant les réalisations des décisions des réunions une fois approuvées par les Forums pertinents de l'OCI.

Article 5 : Responsabilités et Procédures

- 5.1 Il est préférable que les groupes de travail organisent une réunion physique une fois par an ainsi que des réunions en ligne quand il est nécessaire.
- 5.2. Les réunions de groupe de travail devraient normalement être présidées par un modérateur.
- 5.3 Un vice-modérateur peut être choisi pour aider le modérateur lors des réunions.

Article 6 : Réunions et Rapports

- 6.1 Les représentants du Secrétariat Général de l'OCI et les institutions pertinentes internationales et de l'OCI pourraient participer aux réunions des groupes de travail comme facilitateurs, observateurs ou conseillers.
- 6.2 Les partenaires, les experts ou d'autres parties pourraient participer aux réunions de groupes si nécessaires.
- 6.3 Les rapports de réunion seront distribués à tous les membres des groupes de travail après les réunions.

Article 7 : Composition des groupes de travail

Il a été décidé à la fin de l'atelier que les groupes de travail se composeront des pays membres suivants :

- **Groupe de travail 1 : Préparation du Plan Stratégique**
Malaisie, Tunisie, Nigéria, Guinée, Libye, Burkina Faso, Turquie
- **Groupe de travail 2 : Systèmes de Qualification et Assurance de la Qualité**
Pakistan, Mauritanie, Sénégal, Gambie, Mali, Turquie, Brunei
- **Groupe de travail 3 : Normes Professionnelles**
Turquie, Palestine, Burkina Faso, Tunisie, Mauritanie, Nigéria
- **Groupe de travail 4 : Programmes de Formation Modulaires et de Certifications**
Kirghizstan, Guinée, Liban, Mali, Sénégal, Comores, Afghanistan, Turquie